

ANNEXE A
PORTÉE DES TRAVAUX
PROJET D'ENLÈVEMENT DU PLOMB ET DE RÉAMÉNAGEMENT
INNISFAIL, ALBERTA

Projet d'élimination de la peinture au plomb et de réaménagement pour les bâtiments KB1 et KB2

Les travaux du présent marché pour le gouvernement du Canada consisteront, entre autres, à : fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les outils, le matériel, le transport et la supervision nécessaires pour l'enlèvement et l'élimination appropriés de la peinture au plomb et pour l'installation de nouveaux produits sur les planchers, les murs et les plafonds des bâtiments KB1 et KB2, au Centre de dressage des chiens situé au sud d'Innisfail, en Alberta.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. INSTALLATIONS TEMPORAIRES

- a) L'entrepreneur général et tous les sous-traitants sont chargés de pourvoir à leurs propres installations d'entreposage.
- b) Une aire d'entreposage des matériaux peut être fournie si nécessaire, mais elle ne sera pas adjacente au chantier (le transport vers l'aire d'entreposage des matériaux et depuis cette dernière sera requis).
- c) À l'intérieur et autour du chantier, on pourra stationner un maximum de deux (2) véhicules, sans compter les équipements comme les excavatrices.
- d) L'entrepreneur sera responsable de fournir des toilettes portatives et de les placer à l'extérieur de la zone des travaux. Le chargé de projet fournira un emplacement acceptable. Les toilettes du bâtiment existant ne seront pas mises à la disposition de l'entrepreneur.
- e) Le gouvernement du Canada fournira l'électricité et l'eau.
- f) L'entrepreneur aura l'obligation de fournir un compagnon électricien pour toutes les connexions électriques requises pour l'équipement spécial nécessitant des tensions élevées.

2. MATÉRIAUX

L'entrepreneur fournira tout le matériel et les matériaux nécessaires à l'exécution complète du présent contrat. Tous les matériaux doivent être installés conformément aux pratiques de l'industrie.

- a) Dans la salle KB1-A, appliquer un enduit de lissage de plancher avant l'installation du revêtement de plancher.
- b) Les revêtements de plancher en caoutchouc doivent être antidérapants (p. ex. Hoof Grip ou l'équivalent).
- c) Les revêtements de plancher en époxy ne seront pas acceptables.
- d) Les produits de peinture utilisés sur les murs et les plafonds à l'intérieur des bâtiments KB1 et KB2 doivent être à base d'époxy ou l'équivalent, et ils doivent résister au lavage à la pression.
- e) La peinture de toutes les portes en acier des chenils doit être une peinture pour métal résistante à la rouille (p. ex. Tremclad ou l'équivalent).
- f) Le chargé de projet choisira les couleurs de peinture après l'attribution du marché.

ANNEXE A
PORTÉE DES TRAVAUX
PROJET D'ENLÈVEMENT DU PLOMB ET DE RÉAMÉNAGEMENT
INNISFAIL, ALBERTA

3. CALENDRIER DES TRAVAUX

L'accès à la zone des travaux est restreint. Les travaux doivent être réalisés un bâtiment à la fois. Il faut établir un calendrier des travaux jugé satisfaisant par le chargé de projet au moins cinq (5) jours avant le début des travaux. Veuillez remettre votre calendrier des travaux au chargé de projet lors de la réunion de lancement.

4. CONDITIONS

L'entrepreneur respectera tous les règlements applicables et limitera ses travaux aux limites établies du chantier. Il incombe à l'entrepreneur de se familiariser avec la portée des travaux et toutes les conditions qui pourraient avoir une incidence sur ces derniers, et de faire tous ses propres calculs quant aux matériaux et à la main-d'œuvre requis. L'entrepreneur n'aura pas accès à la totalité du bâtiment, et certaines zones ne seront pas incluses dans la portée des travaux d'élimination et devront demeurer opérationnelles et accessibles pour le personnel et les étudiants qui se déplacent sur les lieux.

5. PORTÉE DES TRAVAUX

Cette section et les dessins ci-joints s'appliquent à tous les corps de métiers dans le cadre de l'exécution de leurs travaux. Toutes les constructions et les bâtiments doivent au moins être conformes au *Code national du bâtiment*, indépendamment de ce qui est décrit dans la présente portée des travaux. Il faut respecter les procédures et les règlements en matière d'environnement lors de l'exécution des travaux et pour éliminer correctement les matériaux contaminés au plomb.

La présente portée des travaux vise la fourniture de l'ensemble des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires pour l'enlèvement et l'élimination appropriés de la peinture au plomb et l'installation de nouveaux produits sur les planchers, les murs et les plafonds.

1. Enlever/éliminer la peinture au plomb sur tous les murs et plafonds intérieurs et sur les planchers en béton des chenils KBI et KB2 (voir la zone hachurée sur le dessin).
2. Toutes les surfaces doivent être prêtes pour l'application d'un nouveau produit de finition.
3. Éliminer adéquatement tous les déchets dangereux, conformément aux normes et aux codes.
4. Protéger tous les systèmes de CVCA contre la contamination durant les travaux d'enlèvement.
5. Fournir un revêtement de plancher caoutchouté antidérapant et le poser sur tous les planchers des bâtiments KB1 et KB2 (se reporter aux zones hachurées sur le dessin).
6. Fournir de la peinture à l'époxy et l'appliquer sur tous les murs et les plafonds de la zone de travail hachurée indiquée sur le dessin.
7. Couvrir et protéger les gaines, les appareils d'éclairage, les armoires d'incendie, les avaloirs (drains) de plancher, la quincaillerie et les dispositifs d manœuvre des portes et les panneaux de portes de séparation durant les travaux d'enlèvement/d'élimination.
8. L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les portes de chenil des bâtiments KB1 et KB2 s'ouvrent librement et se verrouillent adéquatement avant l'application de la peinture de finition. Cette portée des travaux comprend ce qui suit : serrer les charnières lâches, vérifier que les dispositifs de verrouillage sont fixés et que les portes de

ANNEXE A
PORTÉE DES TRAVAUX
PROJET D'ENLÈVEMENT DU PLOMB ET DE RÉAMÉNAGEMENT
INNISFAIL, ALBERTA

séparation/coulissantes et les câbles fonctionnent librement et sont sécuritaires. Les travaux de soudage et de meulage nécessaires pour effectuer des réparations seront acceptés. Une fois les travaux terminés, tout doit être en état de fonctionnement.

9. Une fois le contrat terminé dans les bâtiments KB1 et KB2, l'entrepreneur nettoiera et débouchera tous les avaloirs (drains) de plancher. L'entrepreneur sera également responsable de tous les débranchements et rebranchements d'équipement existant requis pour effectuer les travaux d'enlèvement du plomb et les travaux de peinture.
10. Une fois le contrat achevé, l'entrepreneur doit nettoyer tous les systèmes de CVCA et fournir et installer de nouveaux filtres dans les bâtiments KB1 et KB2.